

## NOTE DE SERVICE N° 3

L'Inspecteur de l'Education Nationale,

Inspection de  
l'Éducation Nationale  
Clamecy Val de Loire  
18, rue Jules Renard  
BP 115  
58503 Clamecy cedex

A

Mmes et MM. les Directrices et Directeurs d'écoles  
Mmes et MM. Les Enseignantes et Enseignants  
Mmes et MM. Les Enseignantes et Enseignants  
Spécialisés et Psychologues des R.A.S.E.D

### I - La réforme de l'évaluation des enseignants

La réforme de l'évaluation comporte deux éléments à la fois distincts et complémentaires : un accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues tout au long de leur parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moments privilégiés pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle.

**Accompagnement et rendez-vous de carrière : deux volets intimement liés dans le cadre d'un processus dynamique, inscrit dans un temps long, à même de permettre l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques.**

#### **1. Les rendez-vous de carrière**

##### **- QUI ?**

Le protocole **P**arcours **P**rofessionnels **C**arrières et **R**émunérations s'adresse à tous les agents de la fonction publique. Pour l'Education nationale, il concerne les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues.

##### **- QUELS OBJECTIFS ?**

Les rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils ont pour vocation d'apprécier la valeur professionnelle à des moments clés de la carrière et de déterminer l'avancement accéléré.

##### **- QUAND ?**

A quatre moments clés de la carrière.

- Premier : avancement accéléré du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon
- Deuxième : avancement accéléré du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon
- Troisième : moment de l'accès à la hors-classe
- Quatrième : accès à la classe exceptionnelle

**NB : cette année, les premiers rendez-vous de carrière débiteront fin novembre.**

## - QUELLES MODALITES ?

### Deux volets :

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle, basée sur une observation en classe pour les enseignants. L'agent peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée. Le temps d'observation dure une heure.

L'inspection est suivie d'un entretien avec l'inspecteur d'une durée comprise entre 45 min et 1h15 min. Cet entretien pourra suivre immédiatement le temps d'observation ou être différé en fonction des contextes locaux.

Vous trouverez à l'annexe 4 du [guide](#) du rendez-vous de carrière des personnels enseignants d'éducation et psychologie de l'Education nationale (téléchargeable sur Eduscol) un document d'aide à la préparation intitulé « **Document de référence de l'entretien** ».

Il a pour objectifs :

- de permettre l'analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique ;
- de servir de conducteur pour l'entretien professionnel ;
- de contribuer à nourrir les échanges.

Il comprend trois parties distinctes :

- le parcours professionnel ;
- les compétences mises en œuvre dans le cadre du parcours professionnel ;
- les souhaits d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions.

Il vous est fortement recommandé de préparer votre rendez-vous de carrière, l'inspection ainsi que l'entretien qui la suit.

Un compte rendu de rendez-vous de carrière sera renseigné par l'inspecteur. Il comprend :

- une grille de 11 compétences, issues du référentiel de compétences des professeurs des écoles, déclinées en quatre degrés de maîtrise ;
- une appréciation littérale de 10 lignes (document en annexe).

## - COMMENT ?

Vous trouverez également en annexe de la note de service **un tutoriel** vous permettant d'interagir avec votre inspecteur via le portail SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Evaluation).

**Pour ce faire, vous devez impérativement consulter votre adresse académique.  
Vous serez informés un mois à l'avance.**

## **2. L'accompagnement individuel ou collectif**

Le volet accompagnement revêt une dimension formative : il peut être individuel ou collectif.

### a) Accompagnement collectif :

Il peut concerner l'équipe pédagogique d'une école, une équipe d'enseignants inter-degrés.

Il peut répondre à une demande de l'équipe ou résulter d'une proposition du conseiller pédagogique ou de l'inspecteur. Les sujets abordés peuvent être les suivants :

- conception et mise en œuvre de projets ou de dispositifs pédagogiques ;
- évolution des pratiques pédagogiques ;
- explicitation des orientations nationales et académiques ;
- mise en place des programmes ;
- évaluation des acquis des élèves ;
- ou tout autre besoin exprimé localement.

b) Accompagnement individuel :

Il peut être déclenché à tout moment de la carrière par l'inspecteur ou à la demande de l'enseignant pour :

- répondre aux besoins repérés à la suite d'une visite, d'un entretien ou d'une inspection ;
- avoir un regard extérieur sur sa pratique.

La visite dans la classe (et non l'inspection) et l'entretien constituent un vecteur central de l'accompagnement professionnel des enseignants.

## **II - Accompagnement des enseignants néo-titulaires**

Un plan départemental d'accompagnement prévoit :

Pour les « Titulaires 1<sup>ère</sup> année » : trois visites minimum prises en charge par les conseillers pédagogiques et des aides complémentaires éventuelles autant que de besoin conduites par les maîtres-formateurs des écoles d'application. Trois journées de formation sont inscrites au plan départemental de formation.

Pour les « Titulaires 2<sup>ème</sup> année » : une visite conseil par un conseiller pédagogique, une seconde par un maître formateur.

Michaël Billebault  
IEN Clamecy Val de Loire

